



## LE SAVIEZ- VOUS ?

### OBLIGATIONS D’AFFICHAGE

La Ligue de Football d'Occitanie rappelle à l'ensemble de ses clubs que la nouvelle obligation d'affichage d'informations destinées aux victimes ou témoins de violences entrera en vigueur ce 19 novembre 2025. Cette mesure, désormais incontournable, vise à renforcer la prévention et l'accompagnement au sein de tous les établissements où est pratiquée une activité physique ou sportive.

En mai dernier, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative a durci ses exigences en matière de lutte contre les violences, en publiant un dispositif réglementaire destiné à mieux protéger les pratiquants, qu'ils soient sportifs, encadrants, bénévoles ou spectateurs.

Deux textes fixent désormais les obligations pour tous les clubs, associations et structures sportives :

- **Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025**, relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives.
- **Arrêté du 20 mai 2025**, pris en application de l'article R. 322-5 du Code du sport, précisant les modalités d'affichage obligatoires.

Ces textes rendent obligatoire la mise en place d'une information clairement visible, permettant à chacun de connaître les dispositifs disponibles pour recueillir les témoignages, orienter, accompagner et protéger les victimes ou témoins de violences.

À compter du 19 novembre, chaque établissement sportif devra afficher, dans un lieu accessible et visible de tous, l'une des deux affiches officielles prévues par le ministère.

Ces supports comportent notamment :

- les numéros d'urgence et plateformes d'écoute,
- les dispositifs de signalement spécialisés,
- les ressources d'accompagnement pour les victimes ou témoins.

Les clubs sont invités à imprimer ces affiches au format indiqué et à vérifier leur bonne visibilité dans les espaces fréquentés par les pratiquants et leurs familles.

[\*\*TÉLÉCHARGER LES AFFICHES\*\*](#)



## LIGUE DE FOOTBALL d'Occitanie



La LFO rappelle qu'au-delà de cette nouvelle mesure, plusieurs informations doivent déjà être obligatoirement affichées dans les clubs (règlement intérieur, consignes de sécurité, protocoles, chartes, etc.).

Pour consulter la liste complète des obligations, [cliquez ici](#).